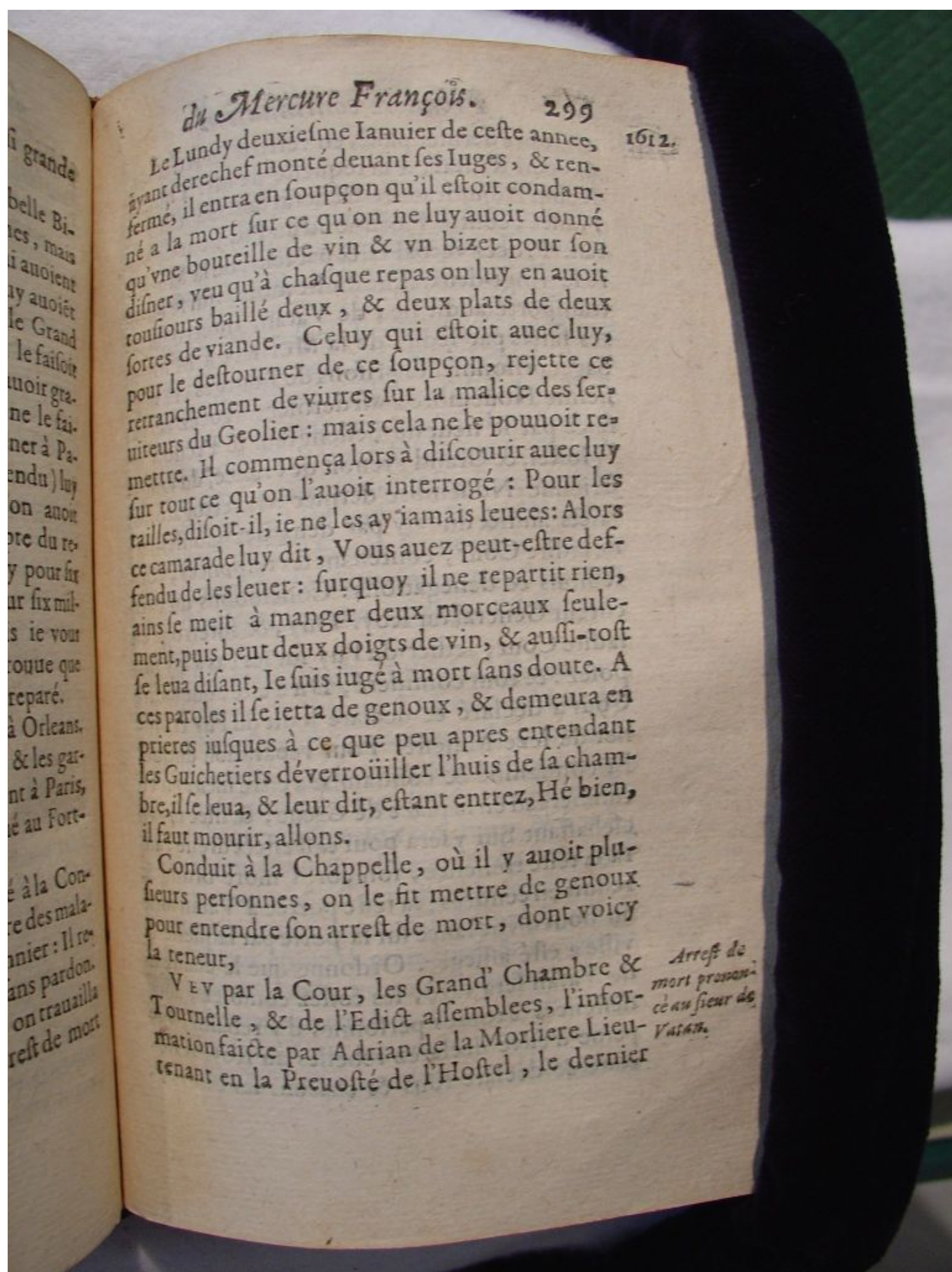
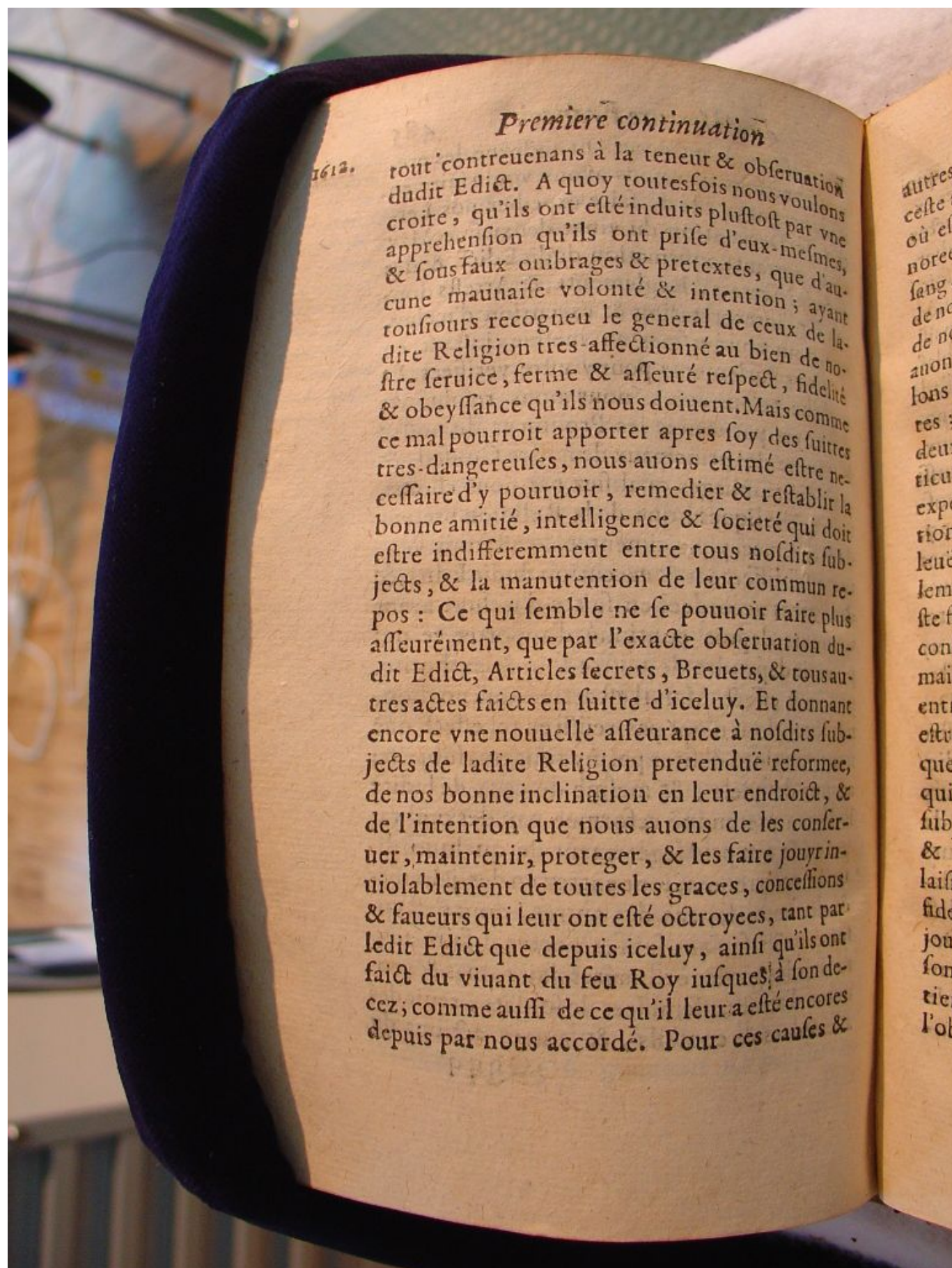


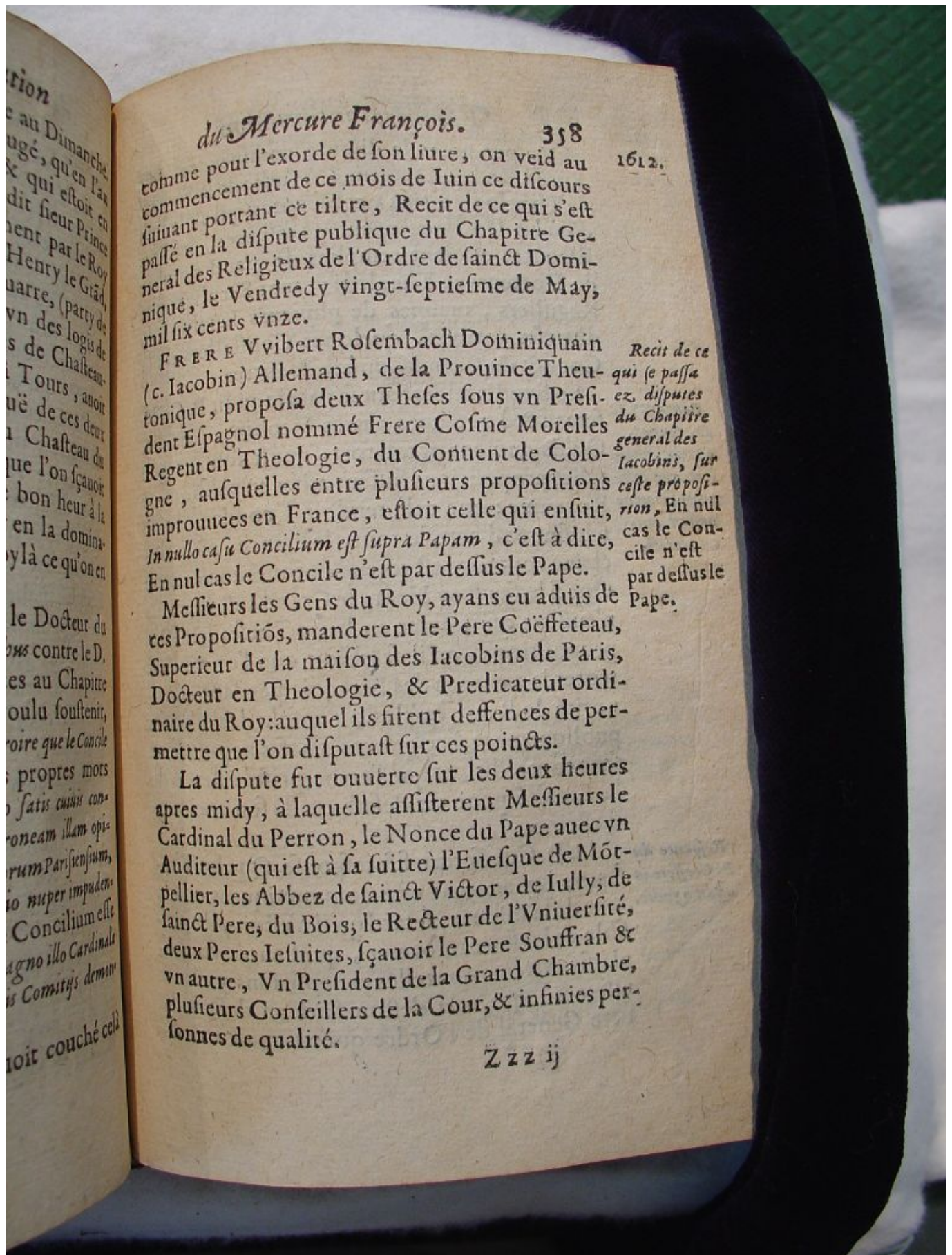
1612_299r.jpg



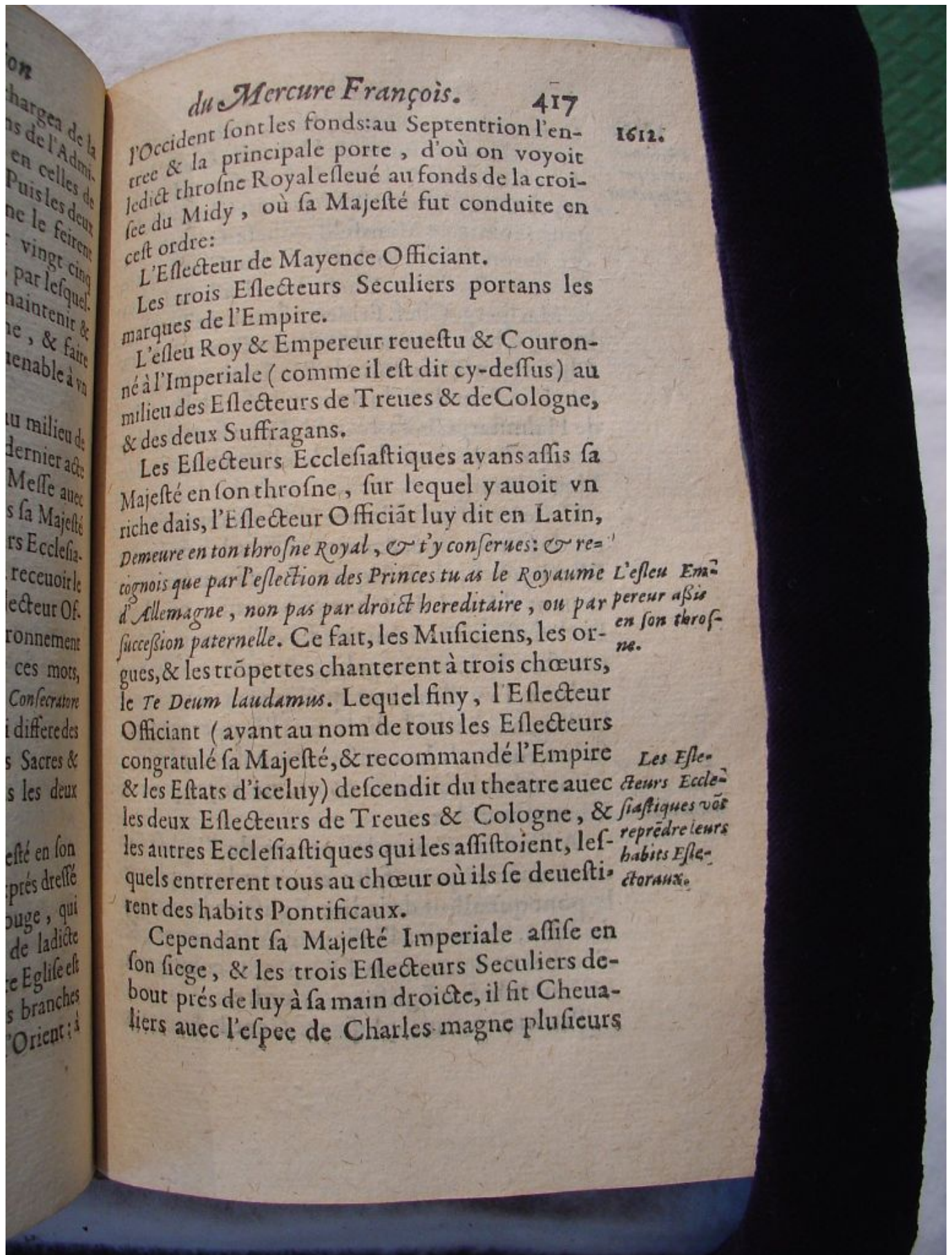
1612_485v.jpg



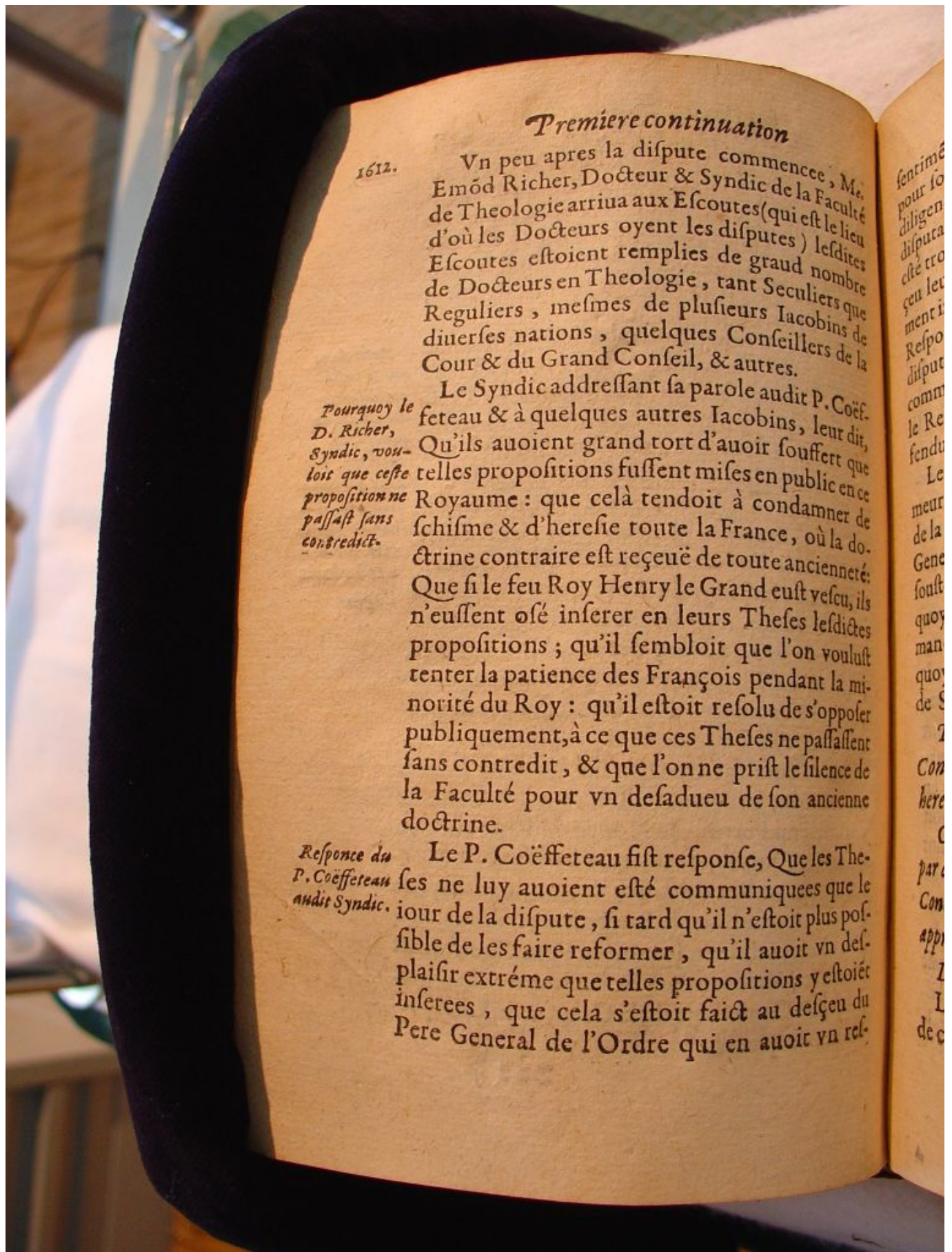
1612_358r.jpg



1612_417r.jpg



1612_358v.jpg



1612.

Premiere continuation

Vn peu apres la dispute commencee, M. Emôd Richer, Docteur & Syndic de la Faculté de Theologie arriua aux Escoutes (qui est le lieu d'où les Docteurs oyent les disputes) lesdites Escoutes estoient remplies de grand nombre de Docteurs en Theologie, tant Seculiers que Reguliers, mesmes de plusieurs Iacobins de diuerses nations, quelques Conseillers de la Cour & du Grand Conseil, & autres.

Pourquoy le D. Richer, Syndic, vouloit que ceste proposition ne passast sans contredit.

Le Syndic adressant sa parole audit P. Coëffeteau & à quelques autres Iacobins, leur dit, Qu'ils auoient grand tort d'auoir souffert que telles propositions fussent mises en public en ce Royaume: que celà tendoit à condamner de schisme & d'heresie toute la France, où la doctrine contraire est receuë de toute ancienneté. Que si le feu Roy Henry le Grand eust vescu, ils n'eussent osé inserer en leurs Theses lesdictes propositions; qu'il sembloit que l'on voulust tenter la patience des François pendant la minorité du Roy: qu'il estoit resolu de s'opposer publiquement, à ce que ces Theses ne passassent sans contredit, & que l'on ne prist le silence de la Faculté pour vn desadueu de son ancienne doctrine.

Responce du P. Coëffeteau audit Syndic.

Le P. Coëffeteau fist responce, Que les Theses ne luy auoient esté communiquees que le iour de la dispute, si tard qu'il n'estoit plus possible de les faire reformer, qu'il auoit vn desplaisir extrême que telles propositions y estoient inferrees, que cela s'estoit faict au desceu du Pere General de l'Ordre qui en auoit vn res-

1612_486r.jpg

du Mercure François.

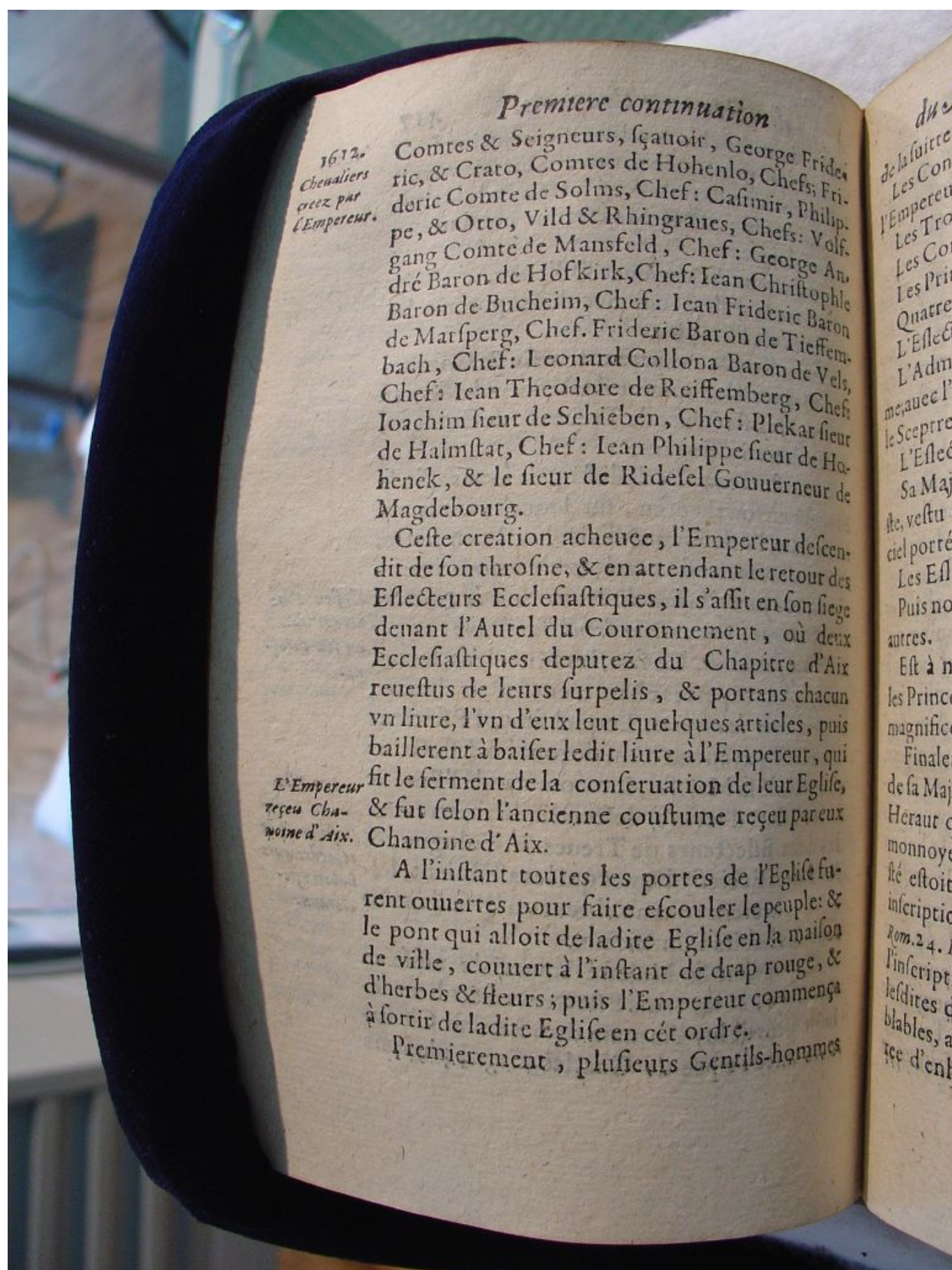
486

1612.

autres à ce mouuans; apres auoir faict mettre
 ceste affaire en deliberation en nostre Conseil,
 où estoit la Royne Regente, nostre tres-hon-
 noree Dame & Mere, les Princes de nostre
 sang, & autres Princes, plusieurs des Officiers
 de nostre Couronne, & principaux Conseillers
 de nostre Conseil. De l'aduis d'iceluy, Nous
 auons dit & déclaré, disons & declarons, vou-
 lons & nous plaist, que le susdit Edict de Nan-
 tes; ensemble nostre Declaration du vingt-
 deuxiesme de May 1610. avec les Articles par-
 ticuliers, Reglements, Arrests, & autres actes
 expedies en consequence, & pour interpreta-
 tion ou execution d'iceux, soient de nouveau
 leuës & publiees en toutes nos Cours de Par-
 lements & sieges y ressortissans: les ayans à ce-
 ste fin, & tant que besoin seroit, confirmé &
 confirmons par ces presentes signees de nostre
 main. Voulons & ordonnons que tout soit
 entretenu & inuiolablement obserué, sans y
 estre contrenu en quelque sorte & maniere
 que ce soit: Et d'autant que les contrauentions
 qui y ont esté faictes par aucuns de nosdicts
 subjects, procedent plustost par les soupçons
 & desfiances ausquels ils se sont legerement
 laissé porter, que par manquement d'affection,
 fidelité & obeyssance, laquelle ils ont tous-
 jours tesmoignée en toutes occasions qui se
 sont presentees, esperant aussi qu'ils se con-
 tiendront d'oresnauant en leur deuoir, sous
 l'obseruation de nos Edicts & Ordonnances.

Q q q q ij

1612_417v.jpg



1612.
Chevaliers
creez par
l'Empereur.

Premiere continuation

Comtes & Seigneurs, sçavoir, George Frideric, & Crato, Comtes de Hohenlo, Chefs; Frideric Comte de Solms, Chef: Casimir, Philippe, & Otto, Vild & Rhingraues, Chefs: Volfgang Comte de Mansfeld, Chef: George Andre Baron de Hofkirk, Chef: Jean Christophle Baron de Bucheim, Chef: Jean Frideric Baron de Marsperg, Chef. Frideric Baron de Tieffernbach, Chef: Leonard Collona Baron de Vels, Chef: Jean Theodore de Reiffenberg, Chef: Ioachim sieur de Schieben, Chef: Plekar sieur de Halmstat, Chef: Jean Philippe sieur de Hohenek, & le sieur de Ridesel Gouverneur de Magdebourg.

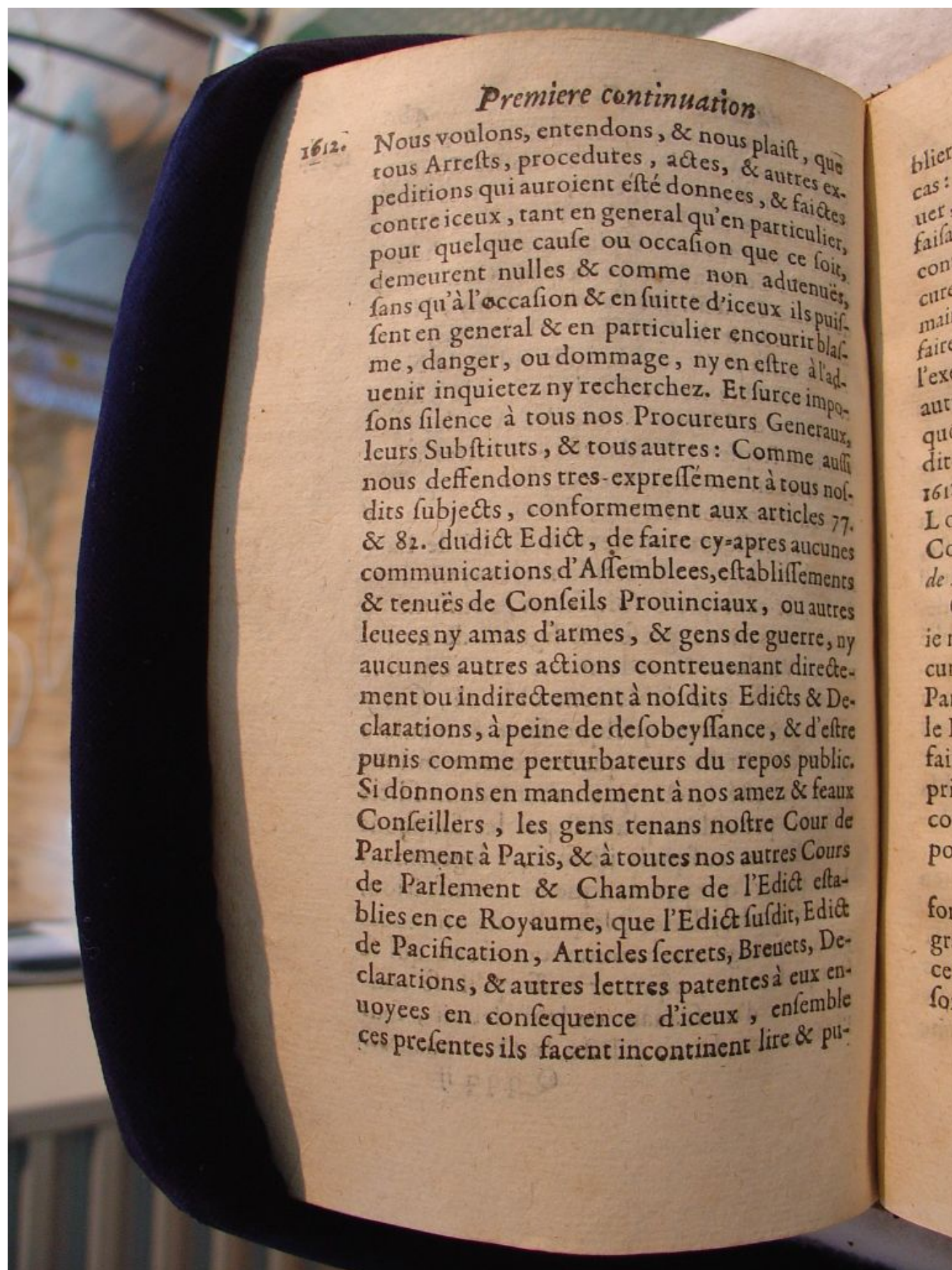
Ceste creation acheuee, l'Empereur descendit de son throsne, & en attendant le retour des Eslecteurs Ecclesiastiques, il s'assit en son siege denant l'Autel du Couronnement, où deux Ecclesiastiques deputez du Chapitre d'Aix reuestus de leurs surpelis, & portans chacun vn liure, l'un d'eux lent quelques articles, puis baillerent à baiser ledit liure à l'Empereur, qui fit le serment de la conseruation de leur Eglise, & fut selon l'ancienne coustume receu par eux Chanoine d'Aix.

L'Empereur
receu Chanoine d'Aix.

A l'instant toutes les portes de l'Eglise furent ouuertes pour faire escouler le peuple: & le pont qui alloit de ladite Eglise en la maison de ville, couuert à l'instant de drap rouge, & d'herbes & fleurs; puis l'Empereur commença à sortir de ladite Eglise en cet ordre.

Premierement, plusieurs Gentils-hommes

1612_486v.jpg



1612_359r.jpg

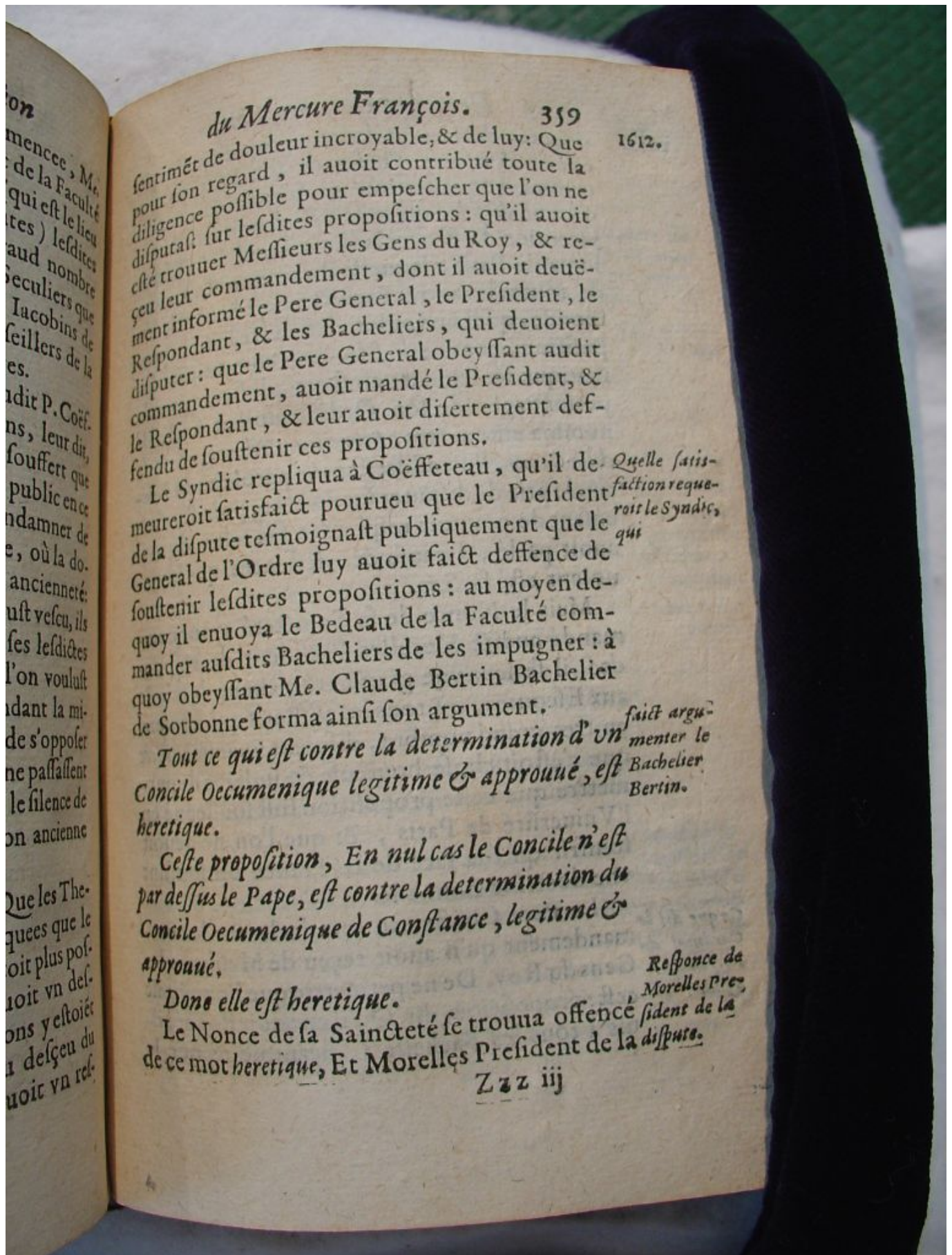


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan